

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 août 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/08/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Vera BLAGÉVA
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Florence FROU, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
	Secrétaire de séance: Vera BLAGÉVA

Objet: Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection du pluvial sur la RD52 - DE_2021_38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics une consultation a été lancée par la commune dans le but de procéder à des travaux de réfection du pluvial à l'embranchement de la route de La Serpent et du chemin de Mournac.

A l'issue de cette consultation, deux offres sont parvenues. Elles émanent de :

- L'entreprise CAZAL basée à Salles sur l'Hers pour un montant de 6 250.00 € HT, soit 7 500.00 € TTC.
- L'entreprise TP SERVICES 11 basée à Carcassonne pour un montant de 3 602.00 € HT soit 4 322.40 € TTC

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise TP SERVICES 11 basée à Carcassonne pour un montant de 3 602.00 € HT soit 4 322.40 € TTC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___